



CBD



CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4
28 février 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARATAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai-3 juin 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ETAT DES ACTIVITES DE CEATION DE CAPACITES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un Plan d'action pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle a également décidé d'entreprendre un examen exhaustif et une révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion. Un mécanisme de coordination a par ailleurs été mis en place pour faciliter l'échange d'informations en vue de favoriser les partenariats et optimiser les complémentarités et les synergies entre les diverses initiatives pour la mise en œuvre du Plan d'action. En outre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé au Secrétaire exécutif de dresser un rapport sur les progrès accomplis et les enseignements tirés de la mise en œuvre du mécanisme de coordination, pour examen à sa deuxième réunion.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties et les autres gouvernements à transmettre leurs besoins et leurs priorités au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de compiler, sur la base des informations soumises par les Parties et les autres gouvernements, un rapport de synthèse sur les besoins et priorités en matière de création de capacités, pour examen lors de ses réunions régulières, et de le mettre à la disposition de gouvernements donateurs et des organisations pertinentes.

3. La présente note donne un aperçu de l'état des activités de création de capacités pour l'application du Protocole. La partie II présente un rapport d'activité sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination, y compris les enseignements tirés et les obstacles rencontrés.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1

/...

4. La partie III de la présente note résume le rapport sur les besoins en capacités et les priorités des pays.^{1/} Cette section met également en avant les mesures éventuelles qui pourraient être prises pour répondre aux besoins identifiés, notamment les possibilités d'accroître l'efficience et la suffisance des ressources financières fournies aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre du Plan d'action.

5. La partie IV propose un projet de mandat pour l'examen exhaustif du Plan d'action. Ce projet de mandat vise à préciser la portée de l'examen et à orienter le recueil des informations nécessaires pour faciliter l'examen et la révision éventuelle du Plan d'action par la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

6. La partie V résume les principales questions et options examinées dans la note et présente les éléments d'une décision éventuelle que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner.

II. RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE COORDINATION

7. Depuis l'adoption du mécanisme de coordination en février 2004, un certain nombre d'activités ont été entreprises afin de rendre opérationnels ses divers éléments.^{2/} Conformément à la décision BS-I/5, ceci a été effectué de manière progressive et dans les limites des ressources existantes. Au départ, l'accent a été mis sur le développement des bases de données relatives à la création de capacités, la convocation de la réunion du groupe de liaison et l'organisation de réunions de coordination (voir paragraphe 12 ci-dessous). Des travaux préliminaires ont également été effectués sur la mise en place d'un mécanisme de partage d'informations et d'établissement de réseaux. Les progrès accomplis au titre de chacun de ces éléments, les enseignements tirés et les contraintes rencontrées dans la période allant jusqu'au 28 février 2005 sont résumés dans les paragraphes suivants.

8. *Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.* Le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion du groupe de liaison les 27 et 28 janvier 2005 à Montréal. Conformément à la décision BS-I/5, le Secrétaire exécutif a invité 23 experts à participer à cette réunion.^{3/} Quinze experts y ont participé. Les participants ont examiné et adopté les attributions et les modalités de fonctionnement du groupe de liaison. Ils ont également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de coordination et fourni des avis sur des mesures éventuelles propres à accroître la coordination et la mise en œuvre effective du Plan d'action. Enfin, ils ont fourni des avis sur le projet de mandat pour l'examen exhaustif du Plan d'action, en cours d'élaboration par le Secrétaire exécutif. Le rapport de la réunion est présenté dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/8).

9. *Bases de données relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.* Trois bases de données relatives aux activités de création de capacités, regroupant les projets et possibilités de création de capacités ainsi que les besoins des pays en matière de capacités, ont été développées par le Secrétariat et peuvent être consultées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour

^{1/} Le rapport intégral sur les besoins et priorités des pays en matière de création de capacités figure dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7.

^{2/} Les éléments du mécanisme de coordination sont les suivants: i) groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques; ii) bases de données relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques; iii) mécanisme d'échange d'informations et d'établissement de réseaux; iv) réunions et ateliers de coordination; et v) mécanismes d'établissement de rapports

^{3/} Les experts ont été sélectionnés de manière à assurer l'équilibre régional et institutionnel.

la prévention des risques biotechnologiques.^{4/} Une nouvelle base de données répertoriant les stages existants sur la prévention des risques biotechnologiques est en cours de réalisation.^{5/} Au 28 février 2005, la base de données regroupant les projets de création de capacités contenait une totalité de 108 archives, dont 74 projets en cours et 34 projets achevés et archivés. La base de données regroupant les possibilités de création de capacités contenait 33 archives actives et la base de données relative aux besoins des pays contenait 50 enregistrements.

10. Des formats communs et des vocabulaires contrôlés ont été élaborés pour chacune des bases de données afin de faciliter la présentation cohérente de l'information ainsi que la recherche personnalisée des bases de données dans les six langues officielles des Nations Unies.

11. *Mécanisme de partage de l'information et d'établissement de réseaux.* Ce volet a deux composantes:

a) *Le réseau de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques,* pour lequel un portail de collaboration (portail restreint) a été créé dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour permettre les interactions et les échanges d'informations entre les membres du réseau. Ce portail comporte des forums de discussion et un serveur de listes de courrier électronique. Les modalités de fonctionnement du réseau ont été adoptées à la réunion de coordination des Gouvernements et organisations mettant en œuvre ou finançant des activités relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montréal les 26 et 27 janvier 2005.^{6/} En outre, un Comité directeur a été élu pour fournir des orientations générales sur le fonctionnement du réseau et surveiller la mise en œuvre de ses activités;

b) *Le Centre d'information sur la prévention des risques biotechnologiques,* dont la structure (format commun) a été élaborée, sera bientôt incorporé dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Conformément à la recommandation du Comité consultatif informel du Centre d'échange, qui s'est réuni à Montréal les 9 et 10 novembre 2004, la conception du centre d'information permettra l'identification précise de la source d'information. Ceci permettra de distinguer plus facilement entre l'information fournie par les Gouvernements conformément à leurs obligations aux termes du paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole et les autres informations d'ordre scientifique, technique, environnemental et juridique et documents d'information provenant d'organisations compétentes.

12. *Réunions et ateliers de coordination.* Deux ateliers ont été organisés au cours de la période intersessions, à savoir:

a) *La réunion de coordination à l'intention des institutions universitaires et autres institutions offrant des programmes d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques,* qui s'est tenue à Genève du 4 au 6 octobre 2004 et qui a été organisée et accueillie par l'Agence suisse de l'environnement, des forêts et des paysages en collaboration avec le Secrétariat de la Conventions sur la diversité biologique, l'Unité PNUE-FEM sur la biosécurité et le Réseau environnement de Genève. Trente-sept représentants de 28 instituts universitaires et autres institutions y ont participé. Le principal résultat de cette réunion a été l'élaboration d'un format commun pour un répertoire des stages de formation et cours d'enseignement en matière de prévention des risques

^{4/} Les bases de données peuvent être consultées sur le site: <http://bch.biodiv.org/capacitybuilding..>

^{5/} La décision de créer une nouvelle base de données a été prise par le Gouvernement suisse, suite à une recommandation de la réunion de coordination des institutions offrant des programmes de formation à la prévention des risques biotechnologiques qui s'est tenue à Genève, du 4 au 6 octobre 2004.

^{6/} Les modalités sont annexées au rapport de la réunion qui figure dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/10. Celui-ci peut également être consulté sur le site Internet suivant : <http://www.biodiv.org/doc/meetings-bs/bscmcb-01/official/bscmcb-01-05-en.doc>.

biotechnologiques, qui sera accessible par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir paragraphe 9 ci-dessus). Le rapport de la réunion, y compris les recommandations soumises par le Gouvernement suisse pour examen par la présente réunion des Parties au Protocole, a été mis à la disposition de la réunion dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/9); 7/

b) *La réunion de coordination à l'intention des Gouvernements et organisations mettant en œuvre ou finançant des activités relatives à la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*, qui a eu lieu les 26 et 27 janvier 2005 à Montréal. Les 33 représentants qui ont participé à cette réunion ont échangé des informations sur les initiatives en cours et prévues relatives à la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans lesquelles ils sont intervenus. La réunion a adopté des procédures et directives opérationnelles pour la conduite de futures réunions de coordination. Elle a également recommandé des mesures visant à accroître la mise en œuvre du mécanisme de coordination, à répondre aux besoins des pays en matière de créations de capacités et à remédier aux lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action. En outre, la réunion a formulé des recommandations visant à accroître l'efficience et la suffisance des ressources financières fournies aux pays en développement et aux pays à économies en transition pour la prévention des risques biotechnologiques. Le rapport de la réunion est diffusé dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/10). 8/

13. Durant la période de compte rendu, on a constaté un intérêt croissant pour le mécanisme de coordination comme moyen de faciliter les échanges d'informations relatives à la création de capacités. A titre indicatif, une enquête menée par le Secrétariat auprès des utilisateurs en août et septembre 2004, a indiqué qu'un grand nombre de personnes (64%) contactaient le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques principalement pour rechercher des informations sur les activités de création de capacités. Par ailleurs, un grand nombre de participants aux deux réunions de coordination mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus ont exprimé la ferme volonté de participer plus activement aux diverses composantes du mécanisme de coordination.

14. Les enseignements suivants ont été tirés au cours de la phase initiale de mise en œuvre du mécanisme de coordination:

a) L'emploi de "formats communs" et de "vocabulaires contrôlés" facilite grandement la soumission et la recherche d'informations dans les bases de données relatives à la création de capacités. Par exemple, le questionnaire (format commun) sur les besoins en matière de création de capacités a permis aux pays d'identifier et de présenter leurs besoins de manière cohérente au titre de chacun des principaux éléments du Plan d'action;

b) Il importe d'expliquer et de démontrer les avantages et la valeur ajoutée du mécanisme de coordination afin de motiver les parties prenantes à participer à sa mise en œuvre;

c) Il sera nécessaire d'investir du temps et des ressources dans le mécanisme de coordination afin d'assurer sa réussite. Plus particulièrement, des sources de financement fiables sont requises pour les activités de coordination, notamment les réunions de coordination;

d) La participation au mécanisme de coordination devrait nécessiter le minimum d'effort possible de la part des Gouvernements et des organisations. Par exemple, lorsque des informations

7/ Le rapport de la réunion est également diffusé sur le site Internet suivant:
<http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=BSCMET-01>

8/ Le rapport de la réunion est également diffusé sur le site Internet suivant:
<http://www.biodiv.org/doc/meetings-bs/bscmcb-01/official/bscmcb-01-05-en.pdf>

existent déjà sur le site Internet ou dans la base de données d'institutions pertinentes, des liaisons devraient être faites directement avec ces sources.

15. Les contraintes et défis importants suivants ont été rencontrés:

a) *Communication limitée d'informations.* Bien que des efforts considérables aient été déployés par le Secrétariat pour peupler les bases de données relatives à la création de capacités, la quantité d'information échangée par le biais des bases de données est en général faible. Par exemple, seuls 50 pays ont communiqué des informations sur leurs besoins et priorités, ce qui a entravé l'analyse effective de la situation d'ensemble.

b) *Manque de communication proactive d'informations.* La plupart des informations regroupées dans les bases de données ont été sollicitées et enregistrées par le Secrétariat. Seuls quelques gouvernements ont pris l'initiative de communiquer leurs informations de manière proactive. Par ailleurs, certaines informations n'ont pas été communiquées en temps utile, notamment les informations sur les possibilités en matière de création de capacités. Ceci a parfois rendu l'information moins utile, dans les cas par exemple où les possibilités sont enregistrées après ou juste avant les échéances;

c) *Informations périmées.* Un grand nombre d'entrées dans les bases de données relatives à la création de capacités n'ont pas été mises à jour malgré les rappels adressés par le Secrétariat aux propriétaires de ces données. Etant donné que l'utilité du mécanisme de coordination dépend grandement de la ponctualité et de l'actualité des informations qui y sont échangées, la mise à jour régulière des données enregistrées est critique;

d) *Participation limitée au mécanisme de coordination.* Un grand nombre d'acteurs importants dans la mise en œuvre d'initiatives de création de capacités n'ont pas encore participé au mécanisme de coordination. Il importe de les identifier et de les encourager à y participer.

e) *Absence de mécanismes de contrôle de qualité.* Actuellement, aucun système à même de garantir l'exactitude, la qualité et la fiabilité des informations échangées par le biais du mécanisme de coordination n'a été mis en place. Cette question doit être abordée afin de maintenir la crédibilité et l'utilité du mécanisme de coordination;

f) *Financement limité des activités de coordination.* Durant la période de compte-rendu, les ressources financières disponibles pour la mise en service du mécanisme de coordination étaient limitées. La majorité des activités, telles que la création des bases de données et l'organisation de la réunion du groupe de liaison ont été financées à partir du fonds d'affectation générale (BY) du Secrétariat. Cependant, aucune contribution volontaire n'a été reçue pour appuyer les réunions de coordination, à l'exception de l'offre du Gouvernement suisse et, en conséquence, la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux deux réunions de coordination a été limitée. Il importe d'identifier des sources de financement fiables afin d'assurer la certitude et la prévisibilité de la planification et mise en œuvre des activités de coordination.

16. La conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole pourra souhaiter prendre note de l'état récapitulatif présenté ci-dessus. Elle pourra souhaiter également prendre note des rapports des réunions de coordination et examiner, le cas échéant, les recommandations faites par les deux réunions concernant des mesures propres à accroître la mise en œuvre du mécanisme de coordination et encourager la poursuite de la collaboration et de la coordination entre les différents programmes de formation et initiatives de renforcement de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

III. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES BESOINS ET PRIORITES EN CREATION DE CAPACITES POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE

17. Conformément au paragraphe 16 de la décision BS-I/5, la présente section résume les besoins et priorités des pays en matière de création de capacités pour l'application du Protocole. Ce compte rendu est basé sur les informations communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les Parties et les autres Gouvernements.^{9/} Le rapport intégral a été mis à la disposition de la réunion dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7).

18. Au 28 février 2005, au moins 50 pays en développement et pays à économie en transition avaient communiqué leurs besoins et priorités en création de capacités.^{10/} La majorité d'entre eux ont souligné la nécessité de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public; de renforcer les capacités en matière d'identification des organismes vivants modifiés; et de mettre en place des mécanismes propres à favoriser l'échange d'information et la gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1: Liste hiérarchisée des principales priorités des principaux besoins en création de capacités de prévention des risques biotechnologiques identifiés par les pays

Principaux besoins en création de capacités identifiés	Nombre de pays	%
1. Renforcement des capacités institutionnelles (y compris: capacité réglementaire, capacité administrative, infrastructure, financement et mécanismes de suivi)	47	96
2. Développement des ressources humaines et formation	46	94
3. Evaluation des risques	44	90
4. Gestion des risques	42	86
5. Sensibilisation, éducation et participation du public	41	84
6. Identification des OVM	39	80
7. Echange d'informations, gestion des données et participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	39	80
8. Collaboration technique, scientifique et institutionnelle	35	71
9. Transfert de technologie	33	67

19. Les besoins et les priorités exprimés au titre de chacun des principaux éléments du Plan d'action différent d'un pays à l'autre. Cependant, les besoins et priorités suivants ont été identifiés par la majorité des pays: insuffisance des ressources financières, pénurie de personnel qualifié, cadres juridiques et

^{9/} Voir la base de données sur les besoins sur le site suivant: <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuilding/SearchCapacityNeeds.aspx>. Les pays utilisent le questionnaire (format commun) dont la structure est basée sur les éléments du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. Ce questionnaire contient une liste préétablie de besoins (vocabulaire contrôlé) et des champs d'entrée de texte libre. Un maximum de trois priorités peut être sélectionné.

^{10/} Ceux-ci comprenaient les pays suivants: Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Ghana, la Grenade, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire Lao, Latvie, Liberia, Lituanie, Mali, Malte, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Palau, Paraguay, République de Moldova, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Trinité-et-Tobago, Ouganda et Viet Nam.

institutionnels inadéquats, infrastructure insuffisante et accès limité aux informations pertinentes. Une compilation regroupant les besoins spécifiques figure à l'annexe I de la présente note. Une analyse détaillée est présentée dans le rapport intégral (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7).

Mesures visant à répondre aux besoins des pays, y compris des possibilités d'accroître l'efficience et la suffisance des ressources financières

20. Il existe un certain nombre de mesures possibles qui pourraient être prises pour répondre aux besoins et priorités identifiés par les pays. Le rapport détaillé (UNEP/CBE/BS/COP-MOP/2/INF/7) examine certaines de ces mesures, notamment les possibilités d'accroître l'efficience et la suffisance des ressources financières fournies aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre du Plan d'action, conformément au paragraphe 4 e) de la partie III du Plan d'action.^{11/}

21. Les participants à la réunion de coordination des 26 et 27 janvier 2005 ont constaté l'importance de fixer des priorités parmi les différents types de mesures pour répondre aux besoins et combler les lacunes en matière de création de capacités pour l'application effective du Protocole. A cet égard, ils ont recommandé que la priorité soit accordée en particulier aux mesures suivantes:

a) Formulation de stratégies nationales de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en hiérarchisant les besoins en activités de création de capacités dans les différents éléments des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Ces stratégies fourniraient un moyen d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller diverses initiatives nationales afin qu'elles abordent les besoins et priorité des pays de manière systématique, progressive et coordonnée. Elles faciliteraient en outre une approche proactive à la coordination et adaptation des initiatives de soutien des besoins et priorités des pays.

b) Promotion d'initiatives et d'approches régionales et sous-régionales qui aideraient les pays à répondre aux besoins et priorités communs lorsque l'insuffisance des ressources financières les empêche de le faire indépendamment. En effet, en mettant en commun leurs connaissances techniques et leurs ressources uniques pour mettre en œuvre des initiatives régionales conjointes, les pays pourraient récolter des bénéfices dépassant les apports individuels;

c) Développement accru des ressources humaines et du rôle des institutions universitaires et autres institutions de formation pour subvenir aux différents besoins des pays. Les établissements de formation devront peut-être diversifier, optimiser et adapter leurs programmes de formation afin de répondre aux besoins identifiés.^{12/} La réunion de coordination des institutions offrant des programmes de formation et d'enseignement tenue à Genève du 4 au 6 octobre 2004 a produit des recommandations utiles à cet égard.

d) Renforcement des capacités pour permettre aux pays de mener leurs propres recherches dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques.

22. Toute démarche visant à répondre aux besoins et priorités des pays nécessiterait également l'adoption d'approches susceptibles de garantir la viabilité de la création de capacités, notamment: i) l'encouragement d'interactions sud-sud; et ii) des programmes de "formations de formateurs", y compris l'habilitation des institutions locales à mener leurs propres activités de création de capacités.

^{11/} Le paragraphe 4 e) de la section 3 du Plan d'action demande: "La mise en évidence de l'efficience et de la suffisance des ressources financières que les agences bilatérales, multilatérales et autres donateurs envisagent de fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique."

^{12/} Ceci peut comprendre la couverture, le contenu et la structure des programmes ainsi que les approches de mise en œuvre des programmes de formation à la prévention des risques biotechnologiques.

23. S'agissant des possibilités d'accroître la suffisance et l'efficience des ressources financières fournies aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, la réunion de coordination des Gouvernements et organisations mettant en œuvre ou finançant des activités relatives à la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a formulé les recommandations suivantes :

a) Les donateurs devraient envisager de simplifier leurs procédures de mise à disposition de ressources et les harmoniser dans la mesure du possible, afin d'améliorer l'accès des pays bénéficiaires aux ressources financières destinées à la création de capacités;

b) Les donateurs et les organisations fournissant une assistance devraient envisager de dispenser aux bénéficiaires une formation en matière d'élaboration de propositions de projet;

c) Le mécanisme de coordination devrait être utilisé pour surveiller la couverture des initiatives de création de capacités en vue de faciliter l'identification des lacunes qui doivent être financées;

d) Les donateurs pourraient envisager d'exiger que les pays recherchant un appui financier pour des initiatives de création de capacités fournissent des informations sur d'autres initiatives connexes en cours;

e) Les donateurs et organisations fournissant un appui à des initiatives de création de capacités devraient envisager d'informer le secteur public de la recherche et d'encourager sa participation.

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter prendre note du rapport sur les besoins et priorités des pays en matière de création de capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7) et inviter les pays parties en développés, les autres états développés et les organisations compétentes à examiner les informations contenues dans leurs programmes d'assistance. Elle pourra également souhaiter examiner les recommandations qui figurent dans les rapports des deux réunions de coordination (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/9 et 10) concernant des mesures propres à répondre aux besoins et aux lacunes des pays en matière de création de capacités pour l'application effective du Protocole.

IV. MANDAT POUR L'EXAMEN EXHAUSTIF ET LA REVISION EVENTUELLE DU PLAN D'ACTION POUR LA CREATION DES CAPACITES NECESSAIRES A A L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE

25. Au paragraphe 5 de sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'entreprendre un examen exhaustif et une révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion, sur la base du rapport d'activité qui été élaboré par le Secrétaire exécutif ainsi que des besoins et des priorités en matière de capacités communiqués par les Parties et les autres gouvernements. Elle a décidé en outre d'examiner, dans un même temps, les directives au mécanisme de financement afin de les actualiser, le cas échéant.

26. Afin de faciliter l'examen, le Secrétaire exécutif a élaboré, en s'appuyant sur les avis fournis par le groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, le mandat pour l'examen qui figure à l'annexe II ci-dessous. Ce mandat décrit dans les grandes lignes les objectifs et les résultats escomptés de l'examen ainsi que le type d'information requise pour faciliter l'examen et la révision éventuelle du Plan d'action et les méthodes de rassemblement de ces informations.

27. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner et adopter le mandat proposé. Elle pourra également souhaiter inviter les Parties, les autres

Gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétaire exécutif des informations destinées à faciliter l'examen et la révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

28. La présente note a fourni une vue d'ensemble de l'état actuel des activités de création de capacités visant à faciliter l'application effective du Protocole et, plus particulièrement, du mécanisme de coordination. Les rapports établis montrent clairement qu'un grand nombre de pays en développement et de pays à économie en transition se heurtent à des contraintes non négligeables, dont les plus importantes sont l'insuffisance des ressources financières, des cadres juridiques et institutionnels inadéquats, une infrastructure faible et un accès limité aux informations pertinentes. Un grand éventail de mesures est nécessaire pour permettre aux pays de répondre à leurs besoins et priorités de façon effective. La présente note a souligné certaines mesures qui pourraient être envisagées, y compris des possibilités d'accroître la suffisance et l'efficience des ressources financières.

29. Le mécanisme de coordination représente un outil utile pour faciliter l'échange d'informations concernant les initiatives de création de capacités en cours, pour l'application effective du Protocole. Il pourrait également faciliter l'identification des lacunes et des besoins émergeants. A cet égard, il importe d'améliorer sa mise en œuvre et de considérer les contraintes identifiées dans la présente note. Plus particulièrement, il est nécessaire d'élargir la participation de toutes les parties prenantes pertinentes et d'accroître la quantité et la qualité des informations échangées.

30. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter envisager d'adopter une décision dans ce sens:

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

Rappelant sa décision BS-I/5 sur la création de capacités,

Accueillant avec satisfaction la note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4) préparée par le Secrétaire exécutif sur l'état des activités de création de capacités pour l'application effective du Protocole,

Reconnaissant que l'insuffisance de l'information et le manque de fiabilité des informations affichées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques constituent un obstacle à la mise en œuvre du mécanisme de coordination,

A. Mécanisme de coordination

1. *Accueille avec satisfaction le rapport d'activité sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4, SECTION II);*

2. *Prend note des rapports de la réunion de coordination organisé à l'intention des institutions universitaires et autres institutions offrant des programmes d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques qui s'est tenue à Genève, du 4 au 6 octobre 2004, et de la réunion de coordination organisée à l'intention des Gouvernements et des organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de création de capacités relatives à la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montréal les 26 et 27 janvier 2005.*

3. *Se félicite du répertoire de cours d'enseignement et de stages de formation élaboré par la réunion de coordination des institutions offrant des programmes d'enseignement et*

de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques et *demande* au Secrétaire exécutif d'accélérer sa mise à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à communiquer pour le répertoire des informations sur les stages de formations existants en matière de prévention des risques biotechnologiques et à utiliser ce répertoire pour identifier et tirer à profit les possibilités de formation et d'enseignement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Prie instamment* les pays d'identifier leurs besoins de formation et d'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques et de communiquer ces informations au Centre d'échange, afin de permettre aux institutions pertinentes d'élaborer des programmes de formation appropriés;

6. *Invite* les pays développés parties au Protocole, les autres Etats développés, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations compétentes à :

a) Fournir des ressources financières et autre appui à la formation et à l'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris l'octroi de bourses à des étudiants de pays en développement et de pays à économie en transition ainsi qu'un soutien aux programmes de formation de formateurs et aux stages de recyclage ou de rééquipement;

b) Aider les pays à incorporer des éléments spécifiques de formation et d'enseignement dans leurs propositions de projet de création de capacités, notamment pour la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.

7. *Encourage* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à :

a) S'efforcer de créer des possibilités d'emploi et de carrière pour des professionnels locaux dotés d'une formation à la prévention des risques biotechnologiques, en particulier pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, afin qu'ils puissent utiliser leurs compétences;

b) Faire participer les établissements universitaires et de formation aux processus nationaux et internationaux pertinents de prévention des risques biotechnologiques, notamment à l'élaboration et mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

8. *Invite* les institutions offrant des cours d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques à :

a) Mettre à jour régulièrement les informations concernant leurs cours qui figurent dans le répertoire;

b) Prendre en compte les besoins des pays en matière de formation en vue d'élaborer des programmes de formation appropriés (fondés sur la demande), y compris ceux qui sont adressés à des publics spécifiques ou qui répondent à des besoins spécifiques;

c) Participer de façon proactive à des processus pertinents relatifs à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international afin de se familiariser avec les questions, besoins et défis actuels liés à la prévention des risques biotechnologiques;

d) Créer des partenariats de collaboration avec d'autres institutions, plus particulièrement celles des pays en développement, afin de transférer des compétences, échanger les expériences et le matériel de formation, et encourager l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des cours existants;

e) Elaborer et faciliter les cours par correspondance, notamment les cours en ligne;

9. *Invite* les organismes régionaux et infrarégionaux à contribuer à la création de capacités de prévention des risques biotechnologiques et à participer activement au mécanisme de coordination;

B. Besoins et priorités en matière de création de capacités et mesures éventuelles pour y répondre

10. *Prend note* du rapport sur les besoins et priorités en matière de création de capacités pour l'application effective du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7) et *prie* le Secrétaire exécutif de le mettre à la disposition des Gouvernements donateurs et des organisations compétentes;

11. *Invite* les pays développés parties à la Convention, les Gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte, dans l'élaboration de leurs programmes d'assistance, des informations contenues dans le rapport;

12. *Rappelle* aux Parties et aux autres Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique des informations sur leurs besoins et priorités en matière de création de capacités, et à tous ceux qui l'ont déjà fait de mettre à jour leurs informations de façon régulière;

13. *Invite* les organisations et les initiatives intervenant dans la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques qui sont dotées d'une infrastructure sur place, telles que les projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial, à aider les pays à évaluer et communiquer leurs besoins et priorités en matière de création de capacités au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Exhorte* les Parties et les autres Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à formuler des stratégies nationales de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, en donnant priorité aux besoins d'activités de création de capacités au sein des différents éléments des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en vue de faciliter une approche proactive, systématique et coordonnée des besoins et des lacunes des pays en matière de création de capacités;

15. *Invite* les pays donateurs et les organisations soutenant des activités de renforcement des capacités à :

a) Envisager de simplifier les procédures de mise à disposition de ressources et de les harmoniser dans la mesure du possible, afin d'améliorer l'accès des pays bénéficiaires à des ressources destinées à la création de capacités;

b) Fournir aux pays bénéficiaires intéressés une formation à l'élaboration de propositions de projet;

c) Considérer d'exiger que les pays recherchant une assistance pour leurs initiatives de renforcement des capacités donnent des informations sur d'autres initiatives connexes en cours afin de réduire au maximum le double emploi de l'aide financière à la création de capacités;

C. Examen exhaustif du Plan d'action

16. *Adopte* le mandat pour l'examen exhaustif du Plan d'action pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui figure à l'annexe II de la présente note;

17. *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétariat six mois avant sa troisième réunion au plus tard, des rapports d'activité sur les initiatives qu'ils ont initié pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que leurs points de vue et suggestions concernant les révisions souhaitées du Plan d'action, en tenant compte du mandat pour l'examen du Plan d'action;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un questionnaire destiné à aider les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à présenter les informations requises au paragraphe 17 ci-dessus et de collaborer avec les organisations et les initiatives pertinentes bénéficiant de contacts et d'une infrastructure sur place, telles que les projets PNUE-FEM, pour aider les pays à répondre au questionnaire et optimiser ainsi le recueil d'informations.

19. *Prie également* le Secrétaire exécutif de préparer, sur la base des communications reçues, un document d'information décrivant notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci, les besoins/lacunes non satisfaits et les recommandations stratégiques à prendre en compte lors de la révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion;

20. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer, en fonction des résultats de l'examen, un projet de plan d'action révisé, pour examen à sa troisième réunion.

*Annexe I***COMPILEDATION DES BESOINS SPECIFIQUES EN CREATION DE CAPACITES EXPRIMES PAR LES PAYS**

Catégorie générale de besoins	Besoins particuliers en matière de création de capacités
1. Renforcement institutionnel	
a) Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance dans l'élaboration de lois sur la prévention des risques biotechnologiques et de règlements, directives ou décrets d'application • Capacité de formulation de politiques et de prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques • Modèles de cadres juridiques et administratifs • Développement des compétences en matière de réglementation • Education des responsables pertinents et du public sur les mesures réglementaires nationales de prévention des risques biotechnologiques • Guides de formation sur les mesures réglementaires nationales de prévention des risques biotechnologiques • Compétences relatives à l'élaboration de lois et de directives pour la prévention des risques biotechnologiques • Directives pour la recherche et les essais de terrain relatifs aux OVM • Formation à la mise en application de mesures réglementaires, notamment aux principes et procédures de prise de décision • Formation à l'analyse des politiques pour informer l'élaboration de règlements
b) Cadre administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme technique et administratif pour gérer les demandes d'OVM • Matériel d'orientation sur la gestion des demandes d'importation ou de libération d'OVM • Elaboration de procédures administratives et de formules de demande officielle d'importation d'OVM, de libération intentionnelle d'OVM et d'usage confiné d'OVM • Pratiques administratives, y compris la gestion des demandes d'importation ou de libération d'OVM, la préparation des demandes et des dossiers relatifs aux OVM (à l'intention des futurs auteurs de demande) et la prise de décision • Elaboration de prescriptions de sécurité et de procédures pour les essais de terrains et l'usage confinés d'OVM • Directives pour les essais en laboratoire, les essais en serre et les essais de terrain
c) Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> • Installations et équipement de surveillance des activités relatives aux OVM, y compris les installations de confinement en laboratoire ou en serre • Laboratoires certifiés pour le dépistage des OVM • Analyses institutionnelles de l'infrastructure et des capacités techniques existantes • Analyses institutionnelles pour la conduite de recherches en matière de prévention des risques biotechnologiques, par ex. pour déterminer les effets des OVM sur les espèces non ciblées et étudier l'agressivité des OVM par rapport à leurs homologues non-OVM

/...

	<ul style="list-style-type: none"> Meilleures télécommunications et meilleur accès aux technologies de communication d'informations Connexion fiable à l'Internet avec mécanismes de sécurité correspondants contre les virus, les pirates informatiques, etc. Infrastructure et bureaux pour faciliter la coordination électronique, les liens entre institutions et l'échange d'information entre les organismes administratifs nationaux et entre les pays Amélioration de l'infrastructure d'information et des capacités existantes Identification et renforcement des centres d'excellence
d) Financement	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de financement accru des projets externes pour la prévention des risques biotechnologiques Financement des analyses de sécurité alimentaire Aide financière à la biotechnologie/recherche sur la prévention des risques biotechnologiques Financement pour les stages de formation à la prévention des risques biotechnologiques Mécanisme de financement viables
e) Mécanismes de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes de surveillance de l'application effective des règlements sur la prévention des risques biotechnologiques Compétences en matière d'inspection et d'application afin d'assurer la conformité aux règlements sur la prévention des risques biotechnologiques Procédures et pratiques pour l'application effective des lois sur la prévention des risques biotechnologiques Surveillance après-vente des OVM Elaboration de prescriptions et de directives nationales pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM Nécessité de mesures coercitives pour la manipulation, le transport, l'utilisation, le transit et la libération des OVM Formation et guides d'orientation pour la surveillance et l'application effective des règlements sur la prévention des risques biotechnologiques Capacité de surveiller et d'assurer la conformité et d'en rendre compte
2. Formation et développement des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Formation des décideurs, des scientifiques, du personnel administratif et technique aux questions juridiques, scientifiques et techniques Connaissances scientifiques et techniques spécialisées dans des domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques (par ex. biologie moléculaire, génétique démographique, écologie, taxonomie, microbiologie, virologie, botanique, zoologie, biochimie et entomologie) Connaissance spécialisées en sciences sociales, y compris la gestion, le droit, l'économie et les sciences politiques Connaissances spécialisées en matière de réglementation, y compris l'élaboration et l'application des lois Guides et manuels de formation Formation à la gestion de l'information Formation de troisième cycle à l'étranger en biotechnologie et en prévention des risques biotechnologiques Formation du personnel de quarantaine à la manipulation des importations d'OVM
3. Evaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> Capacité d'entreprendre l'évaluation et la gestion des risques Méthodes, techniques, normes et directives établies pour l'évaluation des risques Formation et matériel d'orientation en matière d'évaluation et de gestion des risques

	<ul style="list-style-type: none"> • Normalisation des procédures et méthodologies d'évaluation et de gestion des risques • Directives techniques pour l'évaluation des risques et la gestion des risques • Systèmes d'essai modèles et protocoles d'expérimentation pour l'évaluation des risques • Paramètre techniques et méthodes de description et mesure des risques liés aux OVM • Création d'organismes d'évaluation des risques • Accès aux données et informations disponibles sur l'évaluation des risques posés par les OVM • Recherche fondamentale sur l'évaluation et la gestion des risques • Modèles de prévision et de contrôle des effets néfastes potentiels des OVM
4. Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances scientifiques spécialisées pour l'évaluation des risques • Moyens techniques de surveillance des OVM sur le terrain • Méthodologies et procédures pour assurer le suivi des effets environnementaux des OVM après la libération • Exemples de stratégies de gestion des risques • Protocoles pour le traitement des questions relatives au flux des gènes • Méthodes analytiques de suivi des caractères transgéniques sur le terrain • Capacité scientifique d'examiner la rationalité des constructions transgéniques et la stabilité des OVM dans des conditions de terrain • Systèmes de suivi après la libération • Application de principes de suivi des risques • Stratégies de prévention, contrôle et gestion des effets des OVM • Stratégies d'urgence et mesures de lutte et de contrôle des effets potentiels des OVM
5. Sensibilisation, éducation et participation	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes structurés de sensibilisation et d'éducation du public à la prévention des risques biotechnologiques • Moyens de communiquer au public de façon effective les dispositifs réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques • Dispositifs nationaux de participation à la prise de décision sur les OVM • Mécanismes assurant l'accès facile du public aux informations sur la sécurité biotechnologique • Matériel d'éducation et de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques • Sites Internet nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques destinés à fournir des informations • Guide de formation sur l'information et la participation du public • Méthodologies de sensibilisation et de participation du public • Moyens de consultation des parties prenantes et du public, y compris le secteur privé • Formation des médias pour promouvoir la sensibilisation du public à la prévention des risques biotechnologiques; compétences nécessaires pour impliquer les médias • Méthodes d'information effective sur la prévention des risques biotechnologiques • Réseaux de sensibilisation du public grâce aux médias, à des séminaires, etc.
6. Echange d'informations et gestion des données, y compris la	<ul style="list-style-type: none"> • Voies de communication et de diffusion des informations • Mise en place de mécanismes d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ou renforcement

participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	<p>des mécanismes existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et maintien de bases de données et de services d'information nationaux • Normes pour la production et la validation de données relatives aux OVM à enregistrer dans le Centre d'échange • Technologies de l'information et formation à leur emploi • Mécanismes de collecte, analyse, stockage et gestion des données • Mécanismes d'échange d'informations • Soutien du développement de nœuds nationaux du Centre d'échange donnant accès aux informations nationales • Soutien de la traduction des données et rapports à soumettre au Centre d'échange • Accès aux informations scientifiques et études de cas disponibles par le biais de revues et de ressources Internet
7. Collaboration scientifique, technique et institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de coopération et de communication internationales en matière de prévention des risques biotechnologiques • Mécanismes d'échange d'experts aux niveaux national et régional • Possibilités de coordination des laboratoires, y compris le partage éventuel des installations entre les pays voisins • Réseaux régionaux d'échange d'informations • Harmonisation régionale des cadres juridiques, réglementaires et administratifs • Coopération régionale en matière d'évaluation des risques et d'harmonisation des cadres et approches juridiques, réglementaires et administratifs • Coopération scientifique dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques (recherche conjointe, création de laboratoires mixtes de sécurité biotechnologique et échange de chercheurs) • Coopération avec les autres pays pour renforcer et intégrer les cadres réglementaires, participer aux consultations d'experts internationaux et aux groupes d'études internationaux
8. Transfert de technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et incitations favorables au transfert de technologie • Gestion des droits de propriété intellectuelle • Technologies d'évaluation des risques et de suivi des OVM • Capacité d'exploiter le transfert de technologie pour la prévention des risques biotechnologiques et d'absorber cette technologie
9. Identification des OVM	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes et dispositifs d'identification, de dépistage et de traçabilité des OVM • Laboratoires et matériel de mise à l'essai des OVM • Contrôle douanier et installations d'inspection des expéditions d'OVM • Formation des inspecteurs et des agents des douanes aux techniques d'identification des OVM • Capacité d'employer des méthodes analytiques pour détecter et évaluer quantitativement les caractères transgéniques (réaction en chaîne de la polymérase, technique d'inhibition compétitive ELISA et autres techniques) • Techniques d'essai ou de validation pour l'identification de la présence ou concentration d'OVM • Elaboration de systèmes d'identification unique • Politique et directives d'étiquetage des produits végétaux génétiquement modifiés • Systèmes de documentation des expéditions d'OVM • Dispositifs nationaux d'inspection des expéditions d'OVM

10. Considérations d'ordre socioéconomique	<ul style="list-style-type: none">• Compétences et méthodes d'évaluation des risques liés aux OVM• Compétences en matière d'intégration des considérations d'ordre socioéconomique à la prise de décision concernant les OVM
--	---

/...

Annexe II

**PROJET DE MANDAT POUR L'EXAMEN EXHAUSTIF ET REVISION EVENTUELLE DU
PLAN D'ACTION POUR LA CREATION DE CAPACITES NECESSAIRES A L'APPLICATION
EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

A. Introduction

1. Le Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été élaboré en 2002 par le Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologies et approuvé en février 2004 par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Au moment de son élaboration, un certain nombre de questions demeuraient incertaines: les besoins des pays en capacités n'étaient pas bien compris et la couverture des quelques projets de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en cours demeurait inconnue. Depuis lors, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus. De nombreux pays ont évalué et communiqué leurs besoins et priorités au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, divers projets de création de capacités ont été initiés et une certaine expérience opérationnelle acquise.

2. A la lumière de ces faits récents, il pourrait être nécessaire d'examiner et de réviser le Plan d'action afin de l'adapter aux circonstances actuelles et de répondre aux besoins et aux priorités des pays. Il importe peut-être également de tenir compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés.

B. Objectif de l'examen

3. L'objet de cet examen est de déterminer de quelle façon et dans quelle mesure le Plan d'action a été mis en œuvre, analyser les besoins non satisfaits et les lacunes, faire le bilan des enseignements dégagés et identifier les domaines qui devraient être actualisés ou rationalisés. L'objectif final en est de s'assurer que le Plan d'action offre un cadre cohérent actualisé, pertinent et efficace aux travaux de création de capacités, en accord avec les besoins et priorités des Parties et des autres Gouvernements.

C. Méthode de recueil d'informations destinées à faciliter l'examen

4. L'examen sera basé principalement sur les informations fournies par les Parties et les autres Gouvernements. Les informations communiquées par des organisations compétentes seront également prises en compte. Le recueil d'informations se fera surtout au moyen d'un questionnaire qui sera conçu par le Secrétaire exécutif et envoyé aux Parties, Gouvernements et organisations compétentes. Il sera facile à remplir, employant notamment des cases à cocher et des questions par oui ou non, et aisément accessible par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La série d'indicateurs préliminaires de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action adoptée dans la décision BS-I/5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera utilisée, le cas échéant, pour la conception du questionnaire.

5. Les répondants seront invités à remettre le questionnaire rempli et toute information supplémentaire au Secrétariat au plus tard six mois avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Ils seront également encouragés à utiliser, pour l'élaboration de leur présentation, la série d'indicateurs préliminaires de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action.

6. Le Secrétaire exécutif collaborera avec des organisations et initiatives dotées de contacts et d'une infrastructure dans le pays telles que les projets PNUE-FEM, afin d'aider les pays à répondre au questionnaire et optimiser ainsi le nombre et la qualité des réponses.

D. Type of information requise pour faciliter l'examen

7. Les répondants seront invités à soumettre en particulier des informations relatives aux points suivants:

a) Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, y compris la couverture de ses différents éléments, les réalisations particulières, l'expérience acquise et les enseignements tirés;

b) Eléments du Plan d'action dont la mise en œuvre s'est bien déroulée et qui sont considérés comme des priorités secondaires;

c) Lacunes/faiblesses dans la mise en œuvre des éléments du Plan d'action;

d) Besoins et priorités actuels non satisfaits nécessitant des mesures d'urgence;

e) Principales contraintes rencontrées;

f) Possibilités existantes qui pourraient être prises en compte lors de l'examen du Plan d'action;

g) Points de vue sur la pertinence des différents éléments du Plan d'action actuel par rapport aux besoins et priorités des pays;

h) Suggestions concernant les révisions et améliorations au Plan d'action souhaitées, notamment les éléments, processus et activités du Plan d'action actuel qui devraient être éliminés ou modifiés et pourquoi, et les nouveaux éléments, processus et activités qui devraient être ajoutées;

i) Suggestions de mesures propres à améliorer l'exécution des initiatives de création de capacités et à accroître l'efficacité de la réponse aux besoins et priorités des pays.

E. Résultats escomptés de l'examen

8. Le principal résultat de l'examen avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera un document d'information préparé par le Secrétaire exécutif à partir des présentations susmentionnées énonçant les recommandations stratégiques à prendre en compte dans la révision éventuelle du Plan d'action, en vue d'accroître la productivité, l'efficacité, la ponctualité et la viabilité des mesures de création de capacités.

9. En fonction des communications reçues, le Secrétaire exécutif pourra préparer un projet de Plan d'action révisé, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion.
